



Travail dominical , le dimanche .

Par **Adopteunereponse**, le **21/05/2016 à 20:31**

Bonsoir à tous alors voila je voulais me renseignez auprès de vous sur l'obligation de travailler le dimanche existe t'elle ou bien le volontariat est elle la règle en vigueur ?

Je travaille dans un magasin delectro ménager qui est ouvert tout les dimanches , A mon arriver nous avons signer un papier stipulant que nous étions d'accord A travailler le dimanche. Sans plus d'information . Et que si on ne le souhaitais plus que l'effet de plus travailler aucun dimanche serai appliquer après 3 mois .

Alors voila ma question étant suis je obliger de travailler les dimanche que mon employeur m'impose, sans que je ne soit consentant .

alors que je lui ai dit verbalement que je ne voulais plus travailler le dimanche ou bien exceptionnelle comme convenu avec mon chef (1 A 2 par ans et cela sans signer quoî que c soit) mais maintenant il ne l'entend plus comme cela et ce contre fiche de notre entente et me met dès dimanche à répétition en me disant qu'il est le chef qu'il A le droit de son coter .

Merci d'avance de vos reponses et bonne soirée à vous .

Par **P.M.**, le **21/05/2016 à 22:03**

Bonjour,

Si le document que vous avez signé permet de considérer que l'employeur en était s'accord ou qu'il l'a lui-même signé, vous pouvez déjà envoyer une lettre recommandée avec AR en vous y référant pour ne plus travailler le dimanche et ainsi cela prendra effet au plus tard dans 3 mois...

Autrement, il faudrait que vous indiquiez l'intitulé exact de la Convention Collective applicable, à défaut de son numéro...

Par **Adopteunereponse**, le **21/05/2016 à 22:11**

Merci de votre reponse ,
sur le document certes nous somme en accord pour travailler le dimanche mais en aucun cas pour tous les dimanches , je pouvais supposer travailler 4 dimanche dans l'année par exemple . Mon accord est piur moi neccesaire quand pensez vous ?
Mais surtt l'a lois best t'elle pas sur la volonté seul du salarier ? Merci

Par **P.M.**, le **21/05/2016** à **22:42**

Je vous ai apporté une réponse mais si vous n'en tenez pas compte, cela va être difficile, peu importe ce que prévoit la Loi si l'employeur a accepté que vous puissiez refuser, le tout est de savoir comment se présente le document...

Si vous n'avez pas signé pour travailler tous les dimanches, apparemment vous n'avez pas accepté non plus de ne travailler que certains dimanches du moins d'après ce que vous rapportez...

Par **Adopteunereponse**, le **21/05/2016** à **23:20**

J'en tiens compte mais , je pensait partir de moi meme d'ici fin août et donc la mise en place dès dimanche plus travailler le serais inutile car cest à la date qui prendra effet que je partirais voila tous .

Effectivement le texte est large de sens car non détailler . Je pensait que là lois primais sur un texte qui avait peut être aucune valeur juridique mais cela n'était que mon opinion . Merci à vous pour vos reponses .

Par **P.M.**, le **21/05/2016** à **23:35**

La Loi ne prime pas sur un Accord s'il est plus favorable et vaut avenant au contrat de travail et en plus pour le travail du dimanche elle est devenue très complexe avec des dérogations multiples mais je vous propose [ce dossier](#)...